

« Gerveur da Viken » Jean Daumas-Bédex
56360 Le Palais Belle-Ile 02 97 31 32 14
« les Amis des Chemins de Ronde » Marie-Armelle Echard
56760 Penestin
« Association 1846 » Patrick Jadé
29160 Crozon

Le Palais, le 2 octobre 2021

Monsieur le Préfet du Morbihan
10, Place du Général de Gaulle 56000 VANNES
s/c de Monsieur le Sous-Préfet de Lorient
Quai de Rohan 56100 LORIENT

Objet : Permis demandé par M. Sentilhes pour la « réhabilitation » du corps de garde de la Batterie de la Ferrière, Plage des Grands-Sables Locmaria Belle-Île-en-Mer

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur d'appeler votre attention sur le projet de Monsieur Grégoire Sentilhes, qui a déposé le 8 juin 2017 une demande de permis de construire une résidence d'agrément sur la plage des Grands-Sables à Locmaria, Belle-Ile-en-Mer par « *réhabilitation* » du corps de garde type 1846 n°2 de la Batterie de La Ferrière, construit vers 1858, racheté à son précédent propriétaire par M. Sentilhes en 2015 et inscrite Monument historique depuis 2001.

Monsieur Sentilhes est également propriétaire du fort de Port Andro à Locmaria – sa résidence secondaire - et de la batterie de Port-Blanc à Sauzon, acquise le 25 juin 2016, inscrite Monument historique 7 mois plus tard le 31 janvier 2017, ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire pour réaliser une résidence, demande qui a été refusée.

L'examen du volumineux dossier de permis montre à l'évidence que le projet envisagé ne consiste pas en la « *restauration* » d'un monument historique à l'identique de son dernier état connu en vue de la sauvegarde du patrimoine, ainsi qu'on aurait pu l'espérer d'un mécène : car il s'agit du seul corps de garde de ce type subsistant à Belle-Île, dans un état non altéré, méritant à ce titre d'être conservé. Le projet consiste - avec les avantages (entre autres financiers) liés à son statut de monument historique - en un changement de destination à savoir la création d'une résidence d'agrément de grand luxe sur la plage (en site classé, et protégé) en violation de la loi Littoral, présentée comme une « *réhabilitation du monument historique* » (*ce qui est très différent d'une restauration*), en modifiant de surcroît l'aspect, les dimensions du monument, et faisant disparaître des éléments extérieurs et intérieurs d'époque encore présents.

La CDNPS réunie le 10 novembre 2017 a émis un avis défavorable fondé sur des arguments indiscutables : alors que M. Henry Masson conservateur régional des monuments historiques (DRAC) et l'Architecte des Bâtiments de France se montraient favorables avec quelques réserves à une opération qualifiée de « *sauvegarde du patrimoine* », la DDTM, en revanche, déclarait sans ambiguïté qu'aucune autorisation d'urbanisme ne saurait être accordée pour ce projet visant à transformer un *ouvrage militaire en bâtiment à usage d'habitation*, situé à la fois dans la bande des 100 mètres et sur le DPM, en zone Natura 2000 et ZNIEFF de type 1 et 2. La CDNPS soulignait en outre l'absence de dispositif d'évacuation des eaux pluviales et usées (dans les dunes).

En 2018 deux associations agréées « Environnement » : l'UBED (Président Jean Daumas-Bédex) et les Amis des Chemins de Ronde (Présidente Marie-Armelle Echard), ainsi que l'Association « 1846 » (Président Patrick Jadé) - experte reconnue du patrimoine fortifié littoral du Premier XIXe siècle - ont pris position publiquement contre le projet.

En 2020, M. Henry Masson a affirmé à une de nos associations se déclarer favorable au projet car il constitue « *une opportunité de réaliser des travaux que l'État et les collectivités n'ont plus les moyens de financer* » et confirmé que M. Sentilhes propose ce qu'il faut bien appeler un marchandage : si on l'autorise à construire sa résidence dans le corps de garde il fait procéder à des travaux de remise en état des fortifications qui menacent ruine (dont il possède d'ailleurs une grande partie et qu'il est de ce fait tenu d'entretenir).

En avril 2021 une rencontre a eu lieu entre MM. Masson, Sentilhes et son architecte. Pour le propriétaire et le Conservateur le projet reste d'actualité après quelques modifications sur des points de détail. Y est maintenue l'élévation sur la terrasse d'un niveau supplémentaire pour des chambres avec baies vitrées, à l'emplacement de la traverse en terre qui n'a existé que de façon éphémère entre 1858 et la fin du XIXe siècle (l'ensemble a été vite arasé car si sa fonction était d'assurer « *le défilement de la terrasse défensive* » c'est-à-dire sa protection des tirs provenant des terrains en surplomb et du large, l'évolution des munitions ennemies l'ont rendue inopérante). Elle occupait d'ailleurs un volume intérieur bien inférieur à celui de l'élévation prévue sur les plans et n'a jamais été un hébergement ! **(PJ)**.

M. Sentilhes, propriétaire du fort de Port-Andro à Locmaria, persiste donc dans son projet de construction d'une seconde résidence de loisir en un lieu protégé. Il refuse de considérer qu'il s'agit d'un changement de destination – interdit par la loi Littoral dans la bande des 100m - et justifie cette transformation d'un ouvrage militaire en bâtiment à usage d'habitation en affirmant qu'il s'agit de « *réhabiliter* » un monument historique qui selon lui avait été un « *hébergement* ». Or ce substantif sous-entend de façon constante la notion d'utilisation « provisoire » - cf « Trésor de la langue française » - ce qui ne correspond pas à la définition d'une résidence privée. Il semble aussi - selon ses propos rapportés - préférer laisser se dégrader l'ensemble des fortifications plutôt que renoncer à son projet.

Et, plus inquiétant, selon nos informations, il aurait contacté l'administration centrale afin d'obtenir une intervention en sa faveur auprès des autorités locales habilitées à prendre une décision.

Nous souhaitons ainsi vous faire part de nos informations sur ce projet et des inquiétudes qu'il nous inspire, dans la mesure où il est présenté de façon fallacieuse comme une « *réhabilitation* », et consiste en fait à changer de destination un monument historique au mépris de toutes les règles d'urbanisme.

La population belliloise apprécierait plutôt que cet élément unique du patrimoine militaire de l'île soit « *restauré* » à l'identique de son dernier état connu, comme c'est la règle (cf la Charte de Venise), et trouve une fonction culturelle en s'ouvrant au public, selon l'exemple remarquable de la restauration du fort du Petit Gouin (à Camaret-sur-Mer).

Dans l'intérêt légitime de l'île et de son patrimoine nous comptons donc sur toute l'attention que vous porterez à ce dossier.

Nous vous prions agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.



p/o Jean Daumas-Bédex, Président de Gerveur da viken
Contact 02 97 31 32 14 / 06 30 38 53 35